



## Coronavirus :

### Aperçu des mesures qui sont d'application pour les détenus et les modifications du régime des activités

#### Contrôle détenus entrants

Le service Coordination Soins de santé Prisons, après concertation avec le SPF Santé publique, a établi des mesures renforcées supplémentaires pour s'assurer que les détenus qui entrent dans nos prisons sont screenés de la meilleure façon possible. Cela permet de détecter les contaminations éventuelles par le virus le plus rapidement possible à l'arrivée des détenus. Nous vous demandons de suivre les instructions ci-dessous pour chaque détenu entrant :

- venant de l'état de liberté
- de retour de congé pénitentiaire
- de retour de permission de sortie (y compris les permissions visites dans les établissements ouverts)
- de retour de détention limitée
- dans le cadre d'un transfèrement interétatique

#### Procédure à suivre

1. La **température** est contrôlée au moyen d'un thermomètre à distance le plus rapidement possible à son arrivée.
2. Si le détenu a de la fièvre (plus de 37,4 ° C), il est placé en isolement et un **échantillon** est prélevé par le médecin pour exclure toute éventuelle contamination. Le service médical suit ensuite les instructions qu'il a reçues du service Coordination Soins de santé Prisons.
3. Dans l'attente du résultat, le détenu est placé en **isolement** dans l'établissement. Il est essentiel pour cela que vous libériez une ou, si nécessaire, plusieurs cellules ou plusieurs locaux dans lesquels les détenus qui attendent le résultat du prélèvement d'échantillon pourront rester sans contact avec d'autres détenus.
4. Si le résultat du test indique une **contamination** par le coronavirus, le service médical local applique la procédure qui lui est imposée et le détenu reste en isolement conformément aux procédures et délais en vigueur.
5. Si le résultat du test ne révèle **pas de contamination**, le détenu peut sortir de l'isolement et prendre part au régime normal.



- Nous vous demandons, en tant que direction, de rédiger une **procédure de travail** en concertation avec votre service médical local afin que les instructions ci-dessus puissent être appliquées correctement. Veuillez adresser cette procédure de travail pour information le plus rapidement possible à la **direction régionale** et à **Francis de Smet** ([francis.desmet@just.fgov.be](mailto:francis.desmet@just.fgov.be)) dans le cas où cela n'aurait pas déjà été fait.

## Contrôle de la température

La température doit être contrôlée dans un lieu de la prison (p.e. 'le bain') déterminé par la direction le plus rapidement possible à l'arrivée du détenu. C'est dans ce lieu que le thermomètre doit rester afin qu'il soit à la disposition des personnes qui doivent procéder au test. Le service médical local contrôle la température du détenu dans ce lieu. En cas d'absence du personnel médical, il incombe au personnel pénitentiaire de procéder à la prise de température le plus rapidement possible et, en cas de fièvre, de placer le détenu concerné en isolement. Le détenu reste isolé jusqu'à ce qu'un médecin soit présent dans l'établissement pour prélever un échantillon. C'est au médecin de décider du maintien ou de la fin de l'isolement.

## Matériel nécessaire

Pour que tant la prise de température que le prélèvement d'échantillon puissent se faire dans des conditions de sécurité optimales, le matériel médical nécessaire est mis à la disposition de toutes les prisons. En ce qui concerne les types de matériel, leur nombre et leur utilisation, le service Coordination Soins de santé Prisons informera plus en détails le personnel médical de votre établissement à la suite de cette communication.

**Nous vous demandons d'utiliser le matériel disponible de la manière la plus judicieuse possible et avec la plus grande parcimonie. Il y a, à l'échelle mondiale, une pénurie de ce type de matériel qui rend les délais de livraison plus longs que d'ordinaire. Il est donc primordial d'éviter le gaspillage.**

D'autres articles de prévention, comme le savon et les mouchoirs en papier, sont à charge de l'enveloppe budgétaire de votre établissement. D'un point de vue budgétaire, veuillez prendre en compte le fait que dans les prochaines semaines, vous devrez peut-être passer plus de commandes que d'ordinaire pour ces produits. Si vous rencontrez des problèmes concernant cela, veuillez prendre contact via FMF Info Corona (ACA) ([info-corona@just.fgov.be](mailto:info-corona@just.fgov.be)).

## Signalements au service médical

Veuillez **envoyer chaque matin la liste des détenus entrants** venant de l'état de liberté, de retour de congé pénitentiaire, de permission de sortie ou de détention limitée, ou écroués dans le cadre d'un transfèrement interétatique **au service médical** de votre établissement en indiquant la température corporelle de chacun de ces détenus. L'infirmier(e) contrôle à nouveau la température le jour suivant puis transmet la liste au service Coordination Soins de santé Prisons.

Chaque prélèvement d'échantillon doit également être signalé au service Coordination Soins de santé Prisons et à la direction régionale.

Si votre établissement est informé par la police ou la magistrature de l'arrivée d'un détenu considéré comme **un 'cas suspect' ou qui a été effectivement contaminé** par le coronavirus, nous vous demandons d'en informer le plus rapidement possible le service **Coordination Soins de santé Prisons**.



Pour les détenus qui présentent de la **fièvre au cours de leur détention**, le service médical de votre établissement suit les procédures du SPF Santé publique.

## Contrôle détenus sortants

La **température** des détenus qui doivent être extraits ou transférés est **contrôlée juste avant leur départ**. Le contrôle se fait par le service médical ou par le personnel de surveillance.

## Procédure ‘cas suspect’

Conformément à l’approche globale du SPF Santé publique, le service Coordination Soins de santé Prisons a développé une procédure permettant de reconnaître rapidement d’éventuelles contaminations au coronavirus et d’enrayer autant que possible leur propagation.

Le service médical local de votre établissement a reçu des instructions. Il sait comment reconnaître une personne susceptible d’être contaminée et ce qu’il doit faire en pareil cas. Par le biais de la pharmacie centrale, chaque service médical reçoit également une boîte contenant des équipements de protection ainsi que du matériel pour effectuer des prélèvements.

La procédure à suivre lorsqu’un détenu répond à la définition d’un cas suspect, à savoir : *‘une personne chez laquelle des symptômes d’infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures apparaissent ou s’aggravent lorsque le patient a des symptômes respiratoires chroniques’*.

1. Le **service médical isole le détenu** et lui remet un masque buccal qu’il est tenu de porter. Par analogie avec l’isolement de la source pour la tuberculose, l’isolement inclut notamment les aspects suivants : port du masque à l’extérieur de la cellule, visite au carreau. Les transferts et les comparutions au palais, sont fortement contre-indiqués. Si le détenu concerné doit néanmoins être transporté, le transport doit se faire en ambulance.
2. Un médecin examine le détenu et effectue un **prélèvement**.
3. **Dans l’attente du résultat** de l’échantillon prélevé, le détenu demeure à **l’isolement** dans la prison.
4. Si le détenu n’est **pas contaminé** par le coronavirus, il reste par la suite tout de même à l’isolement dans la prison où il est suivi au quotidien par un médecin. C’est le **médecin** qui décidera de la **levée des mesures d’isolement**.
5. Si le détenu est **contaminé** par le coronavirus, suivre la **procédure ‘détenu contaminé’** ci-dessous.

Dans le cadre d’une politique transparente, vous informez le personnel, vos partenaires externes et le service médical de cette situation.

## Procédure ‘détenu contaminé’

### Dans les prisons

En cas de confirmation du coronavirus chez un détenu (résultat du test positif), **le détenu sera évacué de votre établissement et transféré dans une structure adaptée**. Cette mesure est indispensable afin de permettre le rétablissement du détenu en limitant autant que possible la propagation du virus.



- Les détenus testés positifs qui ne présentent que des symptômes modérés seront transférés par ambulance **dans une section séparée à la prison de Bruges**. Vu la présence d'un centre médical dans l'établissement et d'un fort compartimentage sur le plan de l'infrastructure qui permet un isolement médical, la prison de Bruges offre un cadre adapté pour l'accueil des détenus contaminés. Les détenus (hommes comme femmes) y seront placés en isolement médical, ce par analogie avec les mesures d'isolement prises dans la société libre. Le médecin de la section décidera de la fin de la mesure d'isolement. Le détenu pourra ensuite quitter la section et retourner en cellule ordinaire dans sa prison d'origine.

Outre la prison de Bruges, d'autres pistes sont explorées pour l'accueil des détenus testés positifs.

- Les détenus testés positifs qui présentent des symptômes sérieux (ex. des problèmes respiratoires graves) seront transférés dans un **hôpital de référence**.

Après le départ d'un détenu contaminé, **la cellule doit être aérée durant 4 heures et ensuite nettoyée en profondeur**. Les couvertures sont changées. La couverture du détenu contaminé est stockée dans un sac scellé pendant 24 heures avant d'être manipulée à nouveau. De l'eau avec des tablettes de chlore peut être utilisée pour nettoyer les cellules qui étaient occupées par un détenu contaminé. Si les produits ne sont pas disponibles, 10 ml de Javel est une bonne alternative. Laisser sécher les surfaces humides à l'air libre (et donc sans être essuyées) donne le plus de garantie pour éliminer le virus.

Dans le cadre d'une politique transparente, vous **informez** le personnel, vos partenaires externes et le service médical de cette situation.

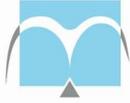
Il peut y avoir eu un contact étroit et risqué avec le détenu infecté.

La définition officielle d'un **contact étroit à risque** est la suivante:

- les colocataires du patient COVID-19 ayant eu des contacts avec le malade la veille du jour où ce patient a déclaré des symptômes.
- Les personnes qui, depuis la veille de l'apparition des premiers symptômes chez le patient COVID-19, ont eu plus de 4 heures de contact intensif dans un rayon de 1,5 mètre avec le patient COVID-19 ou ont été en contact direct avec des sécrétions infectieuses (par exemple, en touchant un mouchoir à mains nues).
- Les personnes qui ont voyagé avec un patient COVID-19, quel que soit le véhicule, le patient COVID-19 étant assis 1 ou 2 places à côté (dans chaque direction)
- Les personnes exposées dans les soins de santé, y compris celles qui ont fourni des soins directs aux patients COVID-19, celles qui ont collaboré avec des travailleurs de santé malades, celles qui ont rendu visite à des patients ou qui sont restées dans le même environnement qu'un patient COVID-19, sans équipement de protection adéquat (masque chirurgical et gants minimums).

Lorsque cette situation se présente :

- La direction informe le personnel concerné de l'existence d'un risque qu'il ait été en contact avec le virus
- La direction lui demande de prendre sa température et de rester attentif à l'apparition de symptômes
- Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières d'isolement pour ces personnes.



## Dans les maisons de transition

Nos instructions sont envoyées pour information aux maisons de transition.

Les détenus qui sont testés positivement au coronavirus restent dans la maison de transition. Ils ne sont en aucun cas transférés vers une prison étant donné qu'il s'agit d'une décision de placement.

## Adaptations régime et activités détenus

### Contacts externes

Le principal risque de contamination par le coronavirus dans les prisons vient de l'extérieur. Les **contacts externes sont dès lors également réduits au maximum**, conformément aux mesures de contrôle et de prévention nationales.

### Visites

**Toutes les formes de visite sont suspendues du 14 mars au 3 avril 2020 inclus**, conformément à la durée des mesures fédérales. A titre de **compensation** de la suppression des visites, tous les détenus présents, mais également tous les détenus qui sont incarcérés à partir d'aujourd'hui, quelle que soit la date de leur arrivée, reçoivent un crédit pour téléphoner de 20 euros. De cette manière, l'organisation contribue au maintien des contacts avec le monde extérieur.

Tous les détenus dans votre établissement doivent en être informés afin qu'ils puissent avertir leur famille. Nous sommes conscients que ces mesures ont un grand impact sur les contacts sociaux des détenus et que la situation n'est pas évidente pour eux. Une bonne communication est essentielle. Nous vous demandons de souligner que cette décision a été prise dans l'objectif de protéger leur santé, leur entourage ainsi que la santé publique. Vous avez reçu des **brochures** à destination des détenus (français, néerlandais et anglais) en guise de soutien à la communication.

Pour **informer les visiteurs**, nous vous demandons d'afficher la note d'information ci-jointe sur la porte d'entrée de la prison.

### Accès à la prison

**Les personnes qui doivent s'entretenir avec des détenus pour des raisons professionnelles** sont toujours autorisées à accéder à la prison. Il s'agit plus particulièrement des collaborateurs de la police, des services de sécurité et de renseignement et des autorités judiciaires, des avocats, des magistrats et du personnel soignant et d'aide.

Les **livraisons** urgentes, au minimum, se poursuivent. Dans la mesure du possible, laissez également se poursuivre les **travaux planifiés**.

Toutes **les visites de groupes sont annulées**. Il s'agit, par exemple, de visites d'étudiants, de chorales, d'équipes sportives extérieures, de représentations théâtrales.

Toutes les initiatives avec la **presse/les médias** sont également **annulées**.



## Activités

**Toutes les activités habituelles en groupe, y compris les activités communautaires sur section, sont suspendues du 14 mars au 3 avril 2020, à l'exception de :**

- **la mise au travail** : travail domestique, travail en cellule, travail dans les ateliers, y compris les ateliers sous la direction des sociétés externes)
- **le préau** (voir les directives spécifiques ci-dessous)
- les livres de la bibliothèque peuvent être livrés à votre cellule, mais les détenus ne peuvent pas se rendre à la bibliothèque
- **les services du culte individuel**
- **l'aide individuelle aux détenus proposée par les partenaires externes** (voir les directives spécifiques à ce sujet).

En ce qui concerne l'organisation des préaux, les directives suivantes sont d'application (par ordre d'importance) :

1. des groupes constants (c'est-à-dire avec une composition la plus stable possible et comprenant le moins possible de détenus venant d'ailes/sections différentes)
2. des groupes plus restreints
3. une durée plus longue des préaux

Les activités individuelles organisées par les services externes peuvent se poursuivre pour autant qu'elles se déroulent dans des conditions médicales sécurisées (comme une distance suffisante entre le détenu et le professionnel). Nous vous demandons de vous concerter avec votre personne de contact de la Communauté en ce qui concerne les modalités pratiques.

## Mutations de cellule

Les mutations de cellule doivent être évitées afin que les détenus restent dans la mesure du possible dans un même groupe. Cette mesure vise la limitation autant que possible de la propagation en cas de contamination d'un détenu.

## Prévention et sensibilisation

Une **bonne hygiène** est essentielle dans la prévention de la transmission du virus (et des autres maladies contagieuses). Nous vous demandons de faire le nécessaire pour garantir un **nettoyage continu et renforcé au sein de l'établissement**.

Les tables de la salle de visite doivent être nettoyées entre chaque visite. Les tables dans les locaux d'entretien où les avocats et les intervenants externes visitent les détenus doivent également être nettoyées plus fréquemment que d'habitude. Les produits d'entretien ordinaires suffisent. Il est demandé aux personnes en charge du nettoyage de prêter davantage attention aux autres surfaces également comme les poignées de porte, les locaux souvent fréquentés, les toilettes, etc.

Il importe également que les détenus respectent les principes d'une bonne hygiène. Les affiches en annexe vous sont fournies en guise de soutien pour les sensibiliser à cet égard.